

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 octobre 2015 – 20 H 30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,
M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, M. Emmanuel BIWER, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizic BERTIN, M. Ali YURT, M. Mickaël BERTRON, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

M. Serge HÉNAULT, Mme Maria TEIXEIRA, M. Xavier CHABANNES, Mme Nadine FRADET, Mme Alice SÉGU, M. Jérôme PHILIPPOT, M. Jérôme REBOURS, M. Laurent BRIAND, Mme Claudine BADUFLE, M. Rémi COLAS, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET, conseillers municipaux,

Etaient absents et excusés

M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. le Maire), Mme Kelly LOCHON (pouvoir à M. BERTRON), Mme Florence GAUTHIER (pouvoir à Mme LEVASSOR), M. Fabien VERDIER (pouvoir à M. Laurent BRIAND jusqu'à 21h04).

Était absent

M. Christophe DOLBEAU

Secrétaire de séance

Mme Francine BADAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2015.

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER (représenté par Monsieur Laurent BRIAND), Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget ville qui s'établit comme suit :

2015 FONCTIONNEMENT

| IMPUTATION | DEPENSES LIBELLE | MONTANT | |
|---------------------|---|-------------------|---|
| <i>Chapitre 011</i> | <i>Charges à caractère général</i> | | |
| 61522/020 | Entretien bâtiments/Administration générale | -25 807,00 | |
| 617/020 | Etudes/Administration générale | -7 000,00 | |
| 61521/026 | Terrains/Cimetières | 6 600,00 | |
| 6228/413 | Rémunérations d'intermédiaire et honoraires/Piscines | 2 300,00 | |
| 617/815 | Etudes/Transports urbains | -15 000,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 014</i> | <i>Atténuations de produits</i> | | |
| 73925/01 | Prélèvements pour reversements de fiscalité fonds de péréquation/ Opérations non ventilables | 3 948,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 65</i> | <i>Autres charges de gestion courante</i> | | |
| 6558/413 | Autres contributions obligatoires/Piscines | -2 300,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 67</i> | <i>Charges exceptionnelles</i> | | |
| 674414/90 | Subvention exceptionnelle/Interventions économiques la Bruyère | 120,00 | |
| 674416/90 | Subvention exceptionnelle/Interventions économiques Centre Commercial St Jean | 3 400,00 | |
| | | | |
| | | | |
| <i>Chapitre 023</i> | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | |
| 023/01 | Virement à la section d'investissement | | * |
| | Total | -33 739,00 | |

| | RECETTES | | |
|--------------------|---|-------------------|--|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| <i>Chapitre 70</i> | <i>Produits des services du domaine et ventes diverses</i> | | |
| 7066/815 | Redevance et droits des services à caractère social/Transports urbains | -18 000,00 | |
| 70876/020 | Remboursement frais par GFP de rattachement/Administration générale | 39 500,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 73</i> | <i>Impôts et taxes</i> | | |
| 73111/01 | Taxes foncières et d'habitation/Opérations non ventilables | 20 276,00 | |
| 7325/01/ | Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales/ Opérations non ventilables | 5 347,00 | |
| 7336/90 | Droits de place/Interventions économiques | 14 000,00 | |
| 7388/90 | Autres taxes diverses/Interventions économiques | 2 000,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 74</i> | <i>Dotations, subventions et participations</i> | | |
| 7411/01 | Dotation globale de fonctionnement /Opérations non ventilables | -51 310,00 | |
| 74121/01 | Dotation solidarité rurale/Opérations non ventilables | 11 220,00 | |
| 74123/01 | Dotation solidarité urbaine/Opérations non ventilables | -4 058,00 | |
| 74127/01 | Dotation nationale de péréquation/Opérations non ventilables | -33 450,00 | |
| 748314/01 | Dotation compensation à la taxe professionnelle/Opérations non ventilables | -8 587,00 | |
| 74834/01 | Etat compensation exonérations taxes foncières/Opérations non ventilables | -42 173,00 | |
| 74835/01 | Etat compensation exonérations taxe habitation/Opérations non ventilables | 56 316,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 75</i> | <i>Autres produits de gestion courante</i> | | |
| 752/025 | Revenus des immeubles/Associations | -7 020,00 | |
| 752/71 | Revenus des immeubles/Parc privé de la ville | -1 800,00 | |
| 757/822 | Redevances versées par les fermiers/Voirie communale | -16 000,00 | |
| | Total | -33 739,00 | |

*Mouvement d'ordre budgétaire

2015
INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | | |
|---------------------|--|---------------------|---|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| <i>Chapitre 16</i> | <i>Emprunts et dettes assimilées</i> | | |
| 166/01 | Refinancement de dette/Opérations non ventilables | 4 016 000,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 20</i> | <i>Immobilisations incorporelles</i> | | |
| 2051/511 | Concessions et droits similaires, logiciels/Autres établissements sanitaires | 4 076,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 21</i> | <i>Immobilisations corporelles</i> | | |
| 2188/020 | Autres immobilisations corporelles/Administration générale | 7 835,00 | |
| 2188/511 | Autres immobilisations corporelles/Autres établissements sanitaires | -4 076,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 23</i> | <i>Immobilisations en cours</i> | | |
| 2313/020 | Construction/Administration générale | -3 849,00 | |
| 2313/212 | Constructions/Ecoles élémentaires | -7 835,00 | |
| 2315/90 | Installations, matériel et outillage techniques/Interventions économiques | 3 355,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 041</i> | <i>Opérations patrimoniales</i> | | |
| 21311/020 | Construction Hôtel de ville/Administration générale | 1 887,36 | * |
| 21312/211 | Bâtiments scolaires/Ecoles maternelles | 108,00 | * |
| 21312/422 | Bâtiments scolaires/Autres activités pour les jeunes | 65,00 | * |
| 21318/824 | Autres bâtiments publics/Autres opérations d'aménagement urbain | 1 752,19 | * |
| 2132/95 | Immeubles de rapport/Aides au tourisme | 90,00 | * |
| 2138/020 | Autres constructions/Administration générale | 2 536,05 | * |
| 2138/822 | Autres constructions/Voirie | 108,00 | * |
| 21534/814 | Réseaux d'électrification/Eclairage public | 2 282,52 | * |
| 21561/112 | Matériel roulant/Police municipale | 108,00 | * |
| 2158/020 | Autre matériel technique /Administration générale | 108,00 | * |
| 2158/823 | Autre matériel technique /Espaces verts urbains | 108,00 | * |
| 21568/020 | Autre matériel incendie/Administration générale | 108,00 | * |
| 2183/020 | Matériel informatique/Administration générale | 216,00 | * |
| | Total | 4 024 983,12 | |

| | RECETTES | | |
|---------------------|---|---------------------|---|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| <i>Chapitre 021</i> | <i>Virement de la section de fonctionnement</i> | | |
| 021/01 | Virement de la section de fonctionnement/Opérations non ventilables | | * |
| <i>Chapitre 041</i> | <i>Opérations patrimoniales</i> | | |
| 2033/020 | Frais d'insertion/Administration générale | 9 477,12 | * |
| <i>Chapitre 13</i> | <i>Subventions d'investissement reçues</i> | | |
| 1321/421 | Subventions d'investissement Etat/Centre de loisirs | -15 830,00 | |
| 1341/212 | Dotations d'équipement des territoires ruraux/Ecoles primaires | 10 000,00 | |
| 1342/020 | Amendes de police/Administration générale | 5 336,00 | |
| <i>Chapitre 16</i> | <i>Emprunts et dettes assimilées</i> | | |
| 166/01 | Refinancement de dette/Opérations non ventilables | 4 016 000,00 | |
| | Total | 4 024 983,12 | |

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER (représenté par Monsieur Laurent BRIAND), Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget ville au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE LA BRUYERE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget annexe de la Bruyère qui s'établit comme suit :

2015
FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | |
|---------------------|---|---------------|--|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| | | | |
| <i>Chapitre 011</i> | <i>Charges à caractère général</i> | | |
| 6015/90 | Terrains aménagés/Interventions économiques | 120,00 | |
| | | | |
| | Total | 120,00 | |

| RECETTES | | | |
|--------------------|---|---------------|--|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| | | | |
| <i>Chapitre 77</i> | <i>Produits exceptionnels</i> | | |
| 774 | Subvention exceptionnelle/interventions économiques | 120,00 | |
| | | | |
| | Total | 120,00 | |

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER (représenté par Monsieur Laurent BRIAND) et Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe de la Bruyère au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL SAINT JEAN – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame BOISSIÈRE, adjointe au Maire déléguée aux finances propose d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget annexe Espace Commercial Saint Jean qui s'établit comme suit :

2015
FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | | |
|---------------------|---|-----------------|--|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| | | | |
| <i>Chapitre 011</i> | <i>Charges à caractère général</i> | | |
| | | | |
| 60612/90 | Energie, électricité/Interventions économiques | 1 600,00 | |
| 61522/90 | Bâtiments/Interventions économiques | 2 200,00 | |
| 6188/90 | Autres frais divers/Interventions économiques | 2 200,00 | |
| | | | |
| <i>Chapitre 67</i> | <i>Charges exceptionnelles</i> | | |
| | | | |
| 673/90 | Titres annulés sur exercices antérieurs/Interventions économiques | -2 600,00 | |
| | | | |
| | | | |
| | Total | 3 400,00 | |

| | RECETTES | | |
|--------------------|---|-----------------|--|
| IMPUTATION | LIBELLE | MONTANT | |
| | | | |
| <i>Chapitre 77</i> | <i>Produits exceptionnels</i> | | |
| | | | |
| 774/90 | Subvention exceptionnelle/Interventions économiques | 3 400,00 | |
| | | | |
| | | | |
| | Total | 3 400,00 | |

*Mouvement d'ordre budgétaire

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BOISSIÈRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER (représenté par Monsieur Laurent BRIAND) et Monsieur Rémi COLAS, qui s'abstiennent.

Approuve la décision modificative numéro 1 du budget annexe Espace Commercial Saint-Jean au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement

BUDGET O.T.S.I. – ATTRIBUTION SUBVENTION 2015

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme propose d'attribuer une subvention pour l'année 2015 au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de la Ville à hauteur de 620,00 €.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette attribution de subvention.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2015

Monsieur le Maire précise que créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 à 100 villes particulièrement défavorisées. L'article 95 de la loi de finances pour 2014 a étendu le nombre de communes bénéficiaires de 100 à 120.

La Ville de Châteaudun est éligible à la Dotation de Développement Urbain depuis 2014.

Suite à la réforme de la politique de la Ville, la DDU est désormais remplacée par la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Sont éligibles à la DPV les villes remplissant les 3 critères suivants :

avoir été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et Sociale en 2014,
avoir une proportion de population située en zone urbaine sensible supérieure à 20 % de la population totale de la commune au 1er janvier 2014,
faire partie du périmètre de l'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

La Ville de Châteaudun remplit ces critères.

La loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 prévoit que les actions éligibles au financement doivent s'inscrire dans la programmation des contrats de ville et répondre ainsi aux objectifs du contrat de ville.

Le périmètre retenu pour l'éligibilité des projets, est non seulement celui du périmètre de la « politique de la ville » mais aussi des zones en périphérie de celui-ci, et correspondant au « quartier vécu ».

C'est à ce titre que la Ville sollicite un cofinancement au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015 pour la deuxième tranche de la réhabilitation de l'école Curie.

| Nom du projet | Coût total Prévisionnel | | Plan de financement (H.T.) | |
|--|-------------------------|--------------|----------------------------|-----------------|
| | T.T.C. | H.T. | Ville | Etat (DPV 2015) |
| Réhabilitation de l'école élémentaire Curie 2 ^{ème} tranche | 533 870,67 € | 444 892,23 € | 204 892,23 € | 240 000 € |
| TOTAL | 533 870,67 € | 444 892,23 € | 204 892,23 € | 240 000 € |

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité

- Approuve le plan de financement présenté,
- Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 240 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville pour la seconde tranche de réhabilitation de l'école élémentaire Curie,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

ASSOCIATION OCC FOOTBALL- VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2015

Monsieur GALERNE, adjoint au Maire délégué aux sports précise que par délibération du 13 mai 2015, une subvention de 109 118 € a été votée pour l'association OCC Football pour l'exercice 2015.

Il avait toutefois été fait une réserve à hauteur de 25 000 € qui serait versée en fonction des résultats du club au terme de la saison 2014/2015 et d'une nouvelle proposition budgétaire de la part du club.

Le club se maintient au niveau régional et la nouvelle proposition budgétaire est parvenue à la ville de Châteaudun,

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER (représenté par Monsieur Laurent BRIAND), Monsieur Rémi COLAS, Madame Christine VALENTINI et Monsieur Didier HUGUET qui s'abstiennent.

Autorise le versement de ladite réserve à hauteur de 25 000 €.

ASSOCIATION OURS 28 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GALERNE, adjoint au Maire délégué aux sports indique que l'association O.U.R.S. 28 (Oval Union Rugby Sud 28) sollicite une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Attribue une subvention de 15 345 € à l'association O.U.R.S. 28 pour l'exercice 2015.

CHAPELLE NOTRE DAME DE LA BOISSIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C. ET CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique que les travaux sur la Chapelle de la Boissière consistent en la reprise de la charpente et de la toiture, ainsi que de la réfection des piliers.

Les travaux ont été confiés

- à l'entreprise GUINOIS pour les travaux de maçonnerie pour un montant de 32 000 € T.T.C. (26 666,66 € H.T.) avec ordre de service le 1er avril 2015,

- à l'entreprise Multi-Toitures-Services pour les travaux de charpente-couverture et échafaudage pour un montant de 65 600 € T.T.C. (54 666,66 € H.T.) avec ordre de service du 1er avril 2015.

Lors des travaux, nous avons découvert que l'état sanitaire du bâtiment est plus dégradé que prévu et nécessite le remplacement complémentaire de pierres sur les contreforts de la façade sud chiffré à 19 825,07€ T.T.C. (16 520,89 € H.T.).

Les travaux de la façade nord sont, quant à eux, estimés à 17 171,04 € T.T.C. (14 309,20 € H.T.).

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental 28.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - PARTICIPATION

Monsieur le Maire indique que le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est un fonds placé sous la responsabilité des départements qui intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Ce fonds permet de :

- financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement,
- de rembourser des dettes de loyers et charges,
- de rembourser les impayés aux fournisseurs d'eau et d'énergie.

Le F.S.L. est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou C.C.A.S., des bailleurs et autres organismes (C.A.F., M.S.A., ...).

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Monsieur le Président du Conseil Départemental a fait part de la décision du comité de pilotage du F.S.L. de maintenir la participation des organismes H.L.M. et des communes à 3 € par logement social.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise la commune à participer financièrement à hauteur de 5 667 €, le nombre de logements sociaux sur Châteaudun (au 31.12.2014) étant de 1 889 logements.

Entrée en séance de Monsieur VERDIER à 21 heures 04.

CENTRE COMMERCIAL BEAUVOIR – ACQUISITION DE 2 CELLULES COMMERCIALES

Monsieur le Maire indique que la ville de Châteaudun a signé le 30 mai 2008, une convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) et ses partenaires afin de réaliser un Projet de Rénovation Urbaine sur le quartier Camus/de Gaulle.

Ce programme, en voie d'achèvement, a bénéficié d'un avenant qui a permis d'intégrer le centre commercial de Beauvoir dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain afin de bénéficier de financement, pour la restructuration du centre commercial.

Monsieur le Maire indique que l'O.P.H., a été identifié pour être le maître d'ouvrage des travaux de démolition, reconstruction et réhabilitation du centre commercial.

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de cellules commerciales, et des négociations ont été menées avec les propriétaires concernés.

Par courrier du 20 août 2015, Monsieur et Madame BOUSSEADEN, propriétaires de la SCI La Chaleur de l'Orient (lots numéros 107 et 108 de la copropriété cadastrée AO n° 518), ont confirmé à la ville de Châteaudun, leur accord pour céder leurs locaux commerciaux pour un montant de 70 500 €

Par courrier du 26 août 2015, Monsieur Hervé FABRE et Madame Armelle FABRE épouse MEURISSE, propriétaires de la pharmacie (lots numéros 8 et 17 de la copropriété cadastrée AO n° 518), ont confirmé à la ville de Châteaudun, leur accord pour céder son local commercial, pour un montant de 90 000 €.

Le service du Domaine a été consulté.

Étant donné l'intérêt que représentent ces acquisitions, pour la Ville et pour le quartier, il est nécessaire d'aller au-delà du prix indiqué par ledit service du Domaine.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Considérant que ce projet répond à un besoin réel pour les habitants de ce quartier.

- Autorise l'acquisition du local commercial de Monsieur et Madame BOUSSEADEN pour un montant de 70 500 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la ville de Châteaudun,
- Autorise l'acquisition du local commercial de Monsieur et Madame. FABRE pour un montant de 90 000 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la ville de Châteaudun;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à ces mutations.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE AUX SYNDICATS, COMMUNES ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS AVEC VEOLIA EAU

Monsieur BIWER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique qu'il existe entre la ville de Châteaudun et les communes ou syndicats voisins, des conventions de fourniture d'eau potable :

- avec la Commune de MARBOUE, délibération du Conseil Municipal 11-13 du 21 février 2011,

- avec le Syndicat des Eaux de SAINT-DENIS-LES-PONTS, délibération en date du 10 février 2011,

- avec le Syndicat des Eaux de DONNEMAIN-MOLEANS-JALLANS, délibération en date du 14 avril 2011,

- avec la Communauté de Communes du Dunois, la ville de Châteaudun et le Syndicat d'Eau Potable de Saint-Denis-les-Ponts, convention en date du 6 février 2014.

Compte tenu du nouveau de délégation de Service Public, signé le 15 juin 2015 avec l'entreprise VEOLIA EAU, il est proposé d'actualiser ces conventions.

Concernant le prix de vente, il est précisé que 5 tarifs sont appliqués (art. 34), en fonction de la consommation :

de 1 à 40 m³ / an

de 41 à 120 m³ / an

de 121 à 1 000 m³ / an

de 1 001 à 5 000 m³ / an

au-delà de 5 001 m³ / an

Les volumes annuels demandés sont tous supérieurs à 5 001 m³ / an.

Il est proposé d'appliquer le tarif pour vente en gros prévu dans le contrat de délégation de service public à :

pour le délégataire : 0.84 € / m³,

pour la Ville : 0.42 € / m³.

Pour les années suivantes, les tarifs évolueront en fonction de la formule indiquée dans le contrat liant la Ville à VEOLIA EAU.

ÉVOLUTION DES TARIFS

Formule : $P_n = P_0 \times K$

P_n : tarif qui s'applique,

P_0 : tarif de base (01/07/2015),

K : coefficient de variation.

$K = 0.20 + (0.41 \times \text{ICHT-E/ICHT-E}_0 + 0.06 \times \text{EMT/EMT}_0 + 0.07 \times \text{TP10a/TP10a}_0 + 0.26 \times \text{FSD2/FSD2}_0)$

ICHT-E : représente l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

EMT : représente l'indice électricité distribuée tarif vert A5 option base (351107).

TP10a : représente l'indice des canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

FSD2 : représente l'indice frais et services divers.

Les autres taxes et redevances (Agence de l'Eau, ...) sont facturées par le délégataire et reversées aux organismes concernés.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Fixe l'échéance des conventions au 31/12/2023, date d'échéance de la D.S.P. liant la Ville de Châteaudun à VEOLIA EAU.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à venir.

COFELY - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE AVENANT N° 2

Monsieur Ali YURT, conseiller municipal délégué aux travaux indique que depuis le 1er janvier 2013 un marché d'exploitation des installations thermiques nous lie avec la société COFELY.

La passation d'un avenant est nécessaire, afin de régulariser les points suivants.

Dans le cadre du raccordement au réseau de chaleur urbain par chaufferie biomasse de certains bâtiments communaux, il y a lieu de diminuer les prestations de la société COFELY.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- . Ecole primaire République,
- . Ecole maternelle République,
- . Centre nautique,
- . Médiathèque,
- . Gymnase Foucault.

Diminution de la NB (quantité de combustible théoriquement nécessaire) pour les écoles primaire et maternelle République ;

Diminution de la prestation P2 (prix des prestations et des fournitures) suite au raccordement sur le réseau de chaleur pour l'école primaire République, l'école maternelle République, le centre nautique, la médiathèque et le gymnase Foucault ;

Diminution P3 (prestations de garantie totale) suite au raccordement sur le réseau de chaleur pour le centre nautique, la médiathèque, et le gymnase Foucault.

Neutralisation des prestations pour l'école Curie pour cause de rénovation.

Le montant annuel du marché de base s'élevait à 228.217,24 € HT (valeur juillet 2012).

Les ajustements du marché décrits ci-dessus conduisent à une moins-value de 15.292,00 € HT par rapport au montant du marché de base.

Le nouveau montant du marché est donc 212 925,24 € HT.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur YURT,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2.

AVENANT TARIFAIRE N° 3 - CONVENTION MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (M.S.A.) RELATIVE AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille et à la petite enfance indique que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) participe au financement du fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Châteaudun.

Le taux d'intervention de la M.S.A. a récemment fait l'objet d'un nouveau calcul, de 2.94 %, il passe à 2.57 % (ce pourcentage représente le taux départemental d'enfants dont les parents sont affiliés à la M.S.A.).

Le paiement s'effectue par versement unique sur la base du montant versé par la C.A.F. (500 €).

Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2015. Elle sera renouvelée par période annuelle.

La commission famille/petite enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant tarifaire entre la M.S.A. d'Eure-et-Loir et la Ville.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR - AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « LA PASSERELLE »

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille et à la petite enfance précise que la Ville a signé avec la C.A.F. une convention de prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants-Parents ».

Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'un financement de la C.A.F. d'Eure-et-Loir pour le fonctionnement du L.A.E.P. « La Passerelle » - Maison de la Petite Enfance - 1 Rue Flandres Dunkerque.

La structure permet d'accueillir douze enfants de moins de 6 ans et est ouverte à l'ensemble des familles résidant sur le territoire de la commune de Châteaudun.

Jusqu'à présent cette prestation couvrait 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F. et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture.

L'avenant propose une modification du calcul de la prestation.

Le montant de la prestation de service inclura l'amplitude annuelle d'ouverture au public ainsi que les heures d'organisation de la structure (réunions, supervisions, préparation, rangement...).

La commission famille/petite enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE ET LOIR
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES SEANCES D'ANALYSE DE
PRATIQUE AUPRES DES ANIMATEURS DE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille et à la petite enfance indique qu'en septembre 2012, la C.A.F. a proposé d'expérimenter la mise en place de séances d'analyse de pratique auprès des animateurs des R.A.M. d'Eure-et-Loir afin de créer des repères professionnels permettant ainsi de développer des pistes de travail concrètes et adaptées, de contribuer à la professionnalisation des animateurs et par ce biais améliorer le service rendu aux usagers.

Depuis trois ans, la responsable du R.A.M. de Châteaudun participe à ces séances.

Au terme de ces trois années scolaires de fonctionnement, il apparaît important de pérenniser cette action.

Il est donc proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2015 - 2016.

Le coût de la prestation globale ne sera pas révisé pour 2015-2016.

Le financement de la C.A.F. sera de 40 % du coût, soit 1 400 €.

Si tous les gestionnaires acceptent la mise en œuvre des séances, le coût s'élèverait à 81 € par animateur pour 5 séances.

La convention prendra effet au 1er novembre 2015 et se terminera le 30 juin 2016.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la C.A.F. d'Eure et Loir et la Ville.

POINT INFO FAMILLE - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE
L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (A.D.P.E.P. 28) - RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ECHANGES D'INFORMATIONS

Madame LEVASSOR, adjointe au Maire déléguée à la famille et à la petite enfance précise que la Ville a signé avec l'A.D.P.E.P. 28 une convention de mise à disposition de locaux pour l'implantation d'un Point Info Famille (P.I.F.) Départemental à la Maison des Services Publics – 5 rue Flandres Dunkerque.

Les objectifs du P.I.F. sont de :

- favoriser l'accès à l'information de toutes les familles, en mettant à disposition une information générale de qualité, précise et actualisée,
- mettre en place des actions d'information collectives sur des thèmes plus spécifiques,

- mettre en réseau les informations en direction des familles et faire connaître chaque acteur dans une démarche à bénéfice réciproque.

Cette convention arrive à son terme et doit être renouvelée pour une période de deux ans allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture/animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame LEVASSOR,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve ce renouvellement de convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (O.G.E.C) - PARTICIPATION POUR L'ANNEE 2015

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement indique qu'afin de permettre le versement de la participation de la Ville au financement des écoles privées, il appartient au conseil municipal d'en fixer le montant pour les enfants domiciliés et scolarisés à Châteaudun en école privée sous contrat.

Au vu de la circulaire N°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association et du compte administratif 2014, la dépense pour un élève en école publique élémentaire étant de 1 056.06 €, la participation de la commune pour l'année 2015 pour 72 élèves dunois en école privée s'élève à 76 036.32 €, dont 9 896.90 € en prestations en nature par la mise à disposition de personnels et d'équipements (service des sports, service culturel).

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Fixe la participation de la commune pour l'année 2015 à 1 056.06 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 76 036.32 €, dont 9 896.90 € de prestations en nature,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir.

CLASSE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE - PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à CHATEAUDUN dans les Classes pour L'Inclusion Scolaire (C.L.I.S).

Au vu de l'article L212-8 du Code de l'Education, de l'Arrêté préfectoral 2005-753 du 11 août 2005 et du compte administratif 2014, le coût d'un élève en école publique élémentaire s'élève à 1056.06 €.

Le surcoût en matière de personnel dans les Classes pour L'Inclusion Scolaire s'élève à 809.50 € par élève.

La participation des communes pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 1 865.56 € par élève.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Fixe la participation des communes pour l'année 2015 à 1 865.56 € par élève.

ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS RÈGLEMENT

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement précise qu'un règlement a été établi fixant les conditions de fonctionnement et d'accès aux accueils de loisirs Mail Henri Vincent et Bois-des-Gâts

Il sera remis aux parents des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Approuve ce règlement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POINT INFORMATION JEUNESSE (P.I.J.) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA LABELISATION

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement précise que le Point Information Jeunesse de Châteaudun (P.I.J.), situé 5 rue Flandres-Dunkerque a pour objet d'assurer à l'échelon local la mission d'information des jeunes, en mettant à leur disposition, par tous les moyens appropriés, des informations dans tous les domaines les concernant.

Cette mission s'exerce en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.) d'Eure-et-Loir et le Conseil Régional de l'Information Jeunesse.

Les obligations de tous les partenaires sont fixées par une convention triennale de labellisation qui doit être renouvelée en 2015.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Point Information Jeunesse pour une durée de trois ans à compter de 2015.

CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE RELATIVES À L'ACTIVITÉ « LIRE ET FAIRE LIRE »

Madame KHALIL, adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et à l'enseignement précise que ces conventions ont pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de l'activité « Lire et faire lire » conduite par l'association Amicale Laïque au sein des écoles élémentaires « Caniaux » et « Jean Macé » en temps périscolaires et temps d'activités périscolaires.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame KHALIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RÉSEAU DE CHALEUR – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur Ali YURT, conseiller municipal délégué aux travaux précise que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Ainsi, dans le cadre de la délégation du réseau de chaleur biomasse, un rapport a été établi.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur YURT,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur BIWER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à l'environnement et à la démocratie locale indique que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit être présenté au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BIWER,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FOIRES ET MARCHÉS- RAPPORT D'ACTIVITÉS DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur BERTRON, conseiller municipal délégué au commerce et à l'artisanat précise que l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal. Ainsi, dans le cadre de la délégation de service public relative aux foires et marchés – droits de place, un rapport a été établi.

Ce rapport a été examiné par la commission consultative des services publics locaux le 28 septembre 2015 qui a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur BERTRON,

Le conseil municipal,

Prend acte de cette communication.

CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet à 28/35ème
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, à 28/35ème.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Décide de créer les postes ci-dessus.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2014-138 du 24 septembre 2014, le montant de la prime de fin d'année 2014 attribuée au personnel a été fixé à 641,53 euros, réparti de la manière suivante :

- Part fixe : 480,86 €
- Part variable : 69,83 € pour la présence et 90,84 € pour la note.

Compte tenu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de la valeur du point d'indice en 2015, il est proposé que le montant de la prime de fin d'année 2015 soit identique au montant de la prime de fin d'année 2014 et réparti de façon identique.

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette prime sont les agents titulaires, non titulaires et contractuels, étant précisé que pour les agents du régime général la prime est majorée de 6,80%, représentant les cotisations ouvrières.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Émet un avis favorable sur le montant et la répartition de la prime de fin d'année.

MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Monsieur le Maire indiqu'aux termes de l'article 69 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, l'entretien professionnel annuel des fonctionnaires titulaires est obligatoire en lieu et place de la notation à compter du 1er janvier 2015.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle de ces agents dans les limites règlementaires. Elle peut également décider d'étendre ce dispositif à d'autres agents (contractuels).

Ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de gestion dynamique des ressources humaines : les avancements de grade, les promotions internes et le montant du régime indemnitaire s'appuieront sur les résultats de l'entretien professionnel.

L'entretien professionnel devra être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent évalué. Il s'agit du responsable de service figurant sur l'organigramme validé par le Comité Technique.

Il donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Il sera soumis au visa du maire après sa notification à l'agent.

Le Comité Technique en date du 9 septembre 2015 a émis un avis favorable sur les critères d'évaluation de la valeur professionnelle.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Décide :

- d'étendre l'entretien professionnel obligatoire aux agents non fonctionnaires suivants :
 - aux agents stagiaires,
 - à tous les agents non-titulaires en C.D.I.,
 - aux agents ayant un C.D.D. d'une durée au moins égale à un an.

- d'instituer les critères d'évaluation de la valeur professionnelle suivants :
 - efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
 - compétences professionnelles et techniques,
 - qualités relationnelles,
 - capacités d'encadrement ou aptitudes à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, le cas échéant,
 - contribution à l'activité du service.

CRÉATION DE POSTES DE SAISONNIERS POUR LA PATINOIRE

Monsieur le Maire indique que la mise en place d'une patinoire pendant les fêtes de fin d'année nécessite le recrutement de saisonniers du vendredi 4 décembre 2015 au dimanche 3 janvier 2016.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, il est proposé la création de 16 postes de saisonniers.

Les agents recrutés seront chargés de l'accueil des usagers de la patinoire, de son animation, de la gestion de la billetterie, de la distribution des patins et des accessoires, du surfacage de la glace.

Ils seront rémunérés sur le taux horaire du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, 1er échelon, en fonction du nombre d'heures effectuées, dans la limite de 35 h 00 par semaine, selon les plannings.

Les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées selon les textes en vigueur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Décide d'autoriser la création de 16 postes saisonniers pour la patinoire.

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – CHANGEMENT DE TITULAIRE

Monsieur le Maire précise que la Loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités. »

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par la D.R.A.C. aux personnes physiques concernées d'une licence (article 4 de l'ordonnance du 13/10/1945).

La Ville organisant plus de six représentations par an, cette licence étant personnelle et incessible, il y a lieu, suite au départ en retraite de Monsieur RAMBERT, de nommer, à compter du 30 septembre 2015 et jusqu'au 30 septembre 2018, un nouveau titulaire pour les licences suivantes :

- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie (licence concernant les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques),
- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique),
- licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Désigne Monsieur Jérôme MENSALES comme titulaire de ces licences,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA RÉGIE MUNICIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame BADAIRE, conseillère municipale déléguée au tourisme par délibération numéro 2002-018 du 22 février 2002, le conseil municipal de la ville de Châteaudun a délégué les missions de service public à la régie municipale de l'Office de Tourisme.

Par délibération numéro 2013-084 du 28 mai 2013, le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de ladite régie.

Afin de présenter une demande de classement de l'Office de Tourisme auprès d'un représentant de l'État, une convention d'objectifs entre la ville de Châteaudun et la présidente de l'Office de Tourisme doit intervenir.

Cette convention a pour but de rappeler l'objet, les missions, l'organisation de l'Office de Tourisme ainsi que la mise en œuvre du financement accordé à celui-ci.

La commission famille/petite-enfance, enseignement/jeunesse, culture-animations a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BADAIRE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND, Monsieur Fabien VERDIER et Monsieur Rémi COLAS qui s'abstiennent.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

RESTAURATION DE NEUF SINGES APPARTENANT AU MUSEE DE CHATEAUDUN - DEMANDE DE SUBVENTION

Madame BAUDET, adjointe au Maire déléguée à la culture précise que le Musée de Châteaudun possède une collection de mammifères dont certains nécessitent d'être restaurés, afin de les présenter au public. Un dossier concernant la restauration de 9 singes naturalisés au 19ème siècle, et appartenant à la Collection du Marquis de Tarragon, a été présenté le 24 septembre 2015 à la Commission scientifique interrégionale Centre –Auvergne pour la restauration.

Le montant du devis est de 800 € T.T.C. (soit 666,66 € H.T.).

À la mi-octobre 2015, le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.) se réunira pour attribuer les subventions octroyées pour la restauration.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette demande de subvention.

ACQUISITION DU TERRAIN DE MONSIEUR CREDOU

Monsieur GALERNE, adjoint au Maire délégué aux sports précise que l'office notarial de Maîtres QUIDET-LE BOURDONNEC-CARIMALO, notaires a informé la Ville de Châteaudun, que la

parcelle cadastrée section ZX n°138, d'une superficie de 7 222 m², située chemin de Saint Martin, était à vendre.

Ce terrain se trouve à proximité immédiate du centre équestre et peut constituer une prairie supplémentaire.

Suite aux négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour une cession de ce bien au prix de 7 000 €.

Je vous précise que le service du Domaine a été consulté.

La commission travaux-urbanisme a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZX n°138, d'une contenance de 7 222 m², au prix de 7 000 €. Les frais d'acte de vente seront à la charge de la Ville
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes liés à cette mutation.

COLLÈGE ÉMILE ZOLA – REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2014 – 058 du 29 avril 2014 le conseil municipal avait élu son délégué pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Emile Zola, puis par délibération numéro 2014-144 du 24 septembre 2014, il avait procédé à son remplacement.

Le délégué, alors, élu pour la durée du mandat, pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Émile Zola était Monsieur Alain VENOT.

Monsieur Alain VENOT souhaite se retirer de cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

Est candidate :

Madame Sihame KHALIL

A obtenu :

Madame Sihame KHALIL 26 voix

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide d'élire Madame Sihame KHALIL, pour la durée du mandat municipal, comme délégué pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Émile Zola.

LYCÉE ÉMILE ZOLA – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2014-056 du 29 avril 2014, le conseil municipal avait élu deux délégués pour siéger au sein du conseil d'établissement du lycée Emile Zola, puis par délibération numéro 2014-145 du 24 septembre 2015, il avait été procédé au remplacement de l'un d'entre eux et,

Conformément à la demande du rectorat en date du 2 octobre 2014 il avait été, par délibération numéro 2014-173 du 4 décembre 2014 désigné un titulaire, Monsieur Alain VENOT, et un suppléant, Monsieur Hervé GATEAU.

Monsieur Alain VENOT souhaite se retirer de cette fonction.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

Est candidate :

Madame Sihame KHALIL

A obtenu :

Madame Sihame KHALIL 26 voix

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide d'élire Madame Sihame KHALIL, pour la durée du mandat municipal, comme délégué pour siéger au sein du conseil d'établissement du lycée Émile Zola.

COLLÈGE TOMAS DIVI – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire précise que suite à la démission de Monsieur Antoine CAIJO de son mandat de conseiller municipal et d'adjoint au maire, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Tomas Divi.

Est candidate :

Madame Sihame KHALIL

A obtenu :

Madame Sihame KHALIL 26 voix

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Décide d'élire Madame Sihame KHALIL, pour la durée du mandat municipal, comme délégué pour siéger au sein du conseil d'établissement du collège Tomas Divi.

ASSOCIATION M.V.A.L ASSOCIATION MEMOIRES DE LA LIBERATION DE L'EURE ET LOIR WORLD WAR II – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00€ à l'association M.V.A.L Association Mémoires de la Libération de l'Eure et Loir World War II, notamment pour les frais de carburant des véhicules présents lors de la manifestation du 17 août 2015.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

MANDATS SPÉCIAUX DES ÉLUS – DÉPLACEMENT A KROMERIZ

Monsieur le Maire informe que la Ville de CHÂTEAUDUN a été invitée par la Ville de KROMERIZ (République Tchèque) du 21 au 23 août 2015 à l'occasion de la fête de la moisson.

Mesdames BERTIN et VILLETTE, adjointes au maire se sont rendues sur place.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Décide de prendre en charge les frais liés aux transports et aux séjours de Mesdames BERTIN et VILLETTE.

PERSONNES AGEES - CHEQUE-CADEAU

Monsieur le Maire indique que la ville de Châteaudun propose chaque année aux personnes de 70 ans et plus un repas festif. Celui-ci se déroulera en trois fois les mercredis 18, 25 novembre et 2 décembre et nécessite une inscription préalable des bénéficiaires.

Pour des raisons diverses et notamment de disponibilité ou de mobilité, certaines personnes déclinent cette offre.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Décide d'attribuer aux personnes déclinant cette offre, à titre de compensation, un chèque-cadeau d'une valeur de 15 € à faire valoir auprès des commerçants de la ville

ASSOCIATION AL' IZBANA 4L TROPHY - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que la Ville de Châteaudun propose de sponsoriser l'équipage de Melle Célia Petat et Melle Charlotte Nedoncelle, de l'association Al'Izbana, qui participeront en février 2016 à la 19ème édition du 4L Trophy.

Cet événement a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et petits équipements sportifs aux enfants démunis du Maroc. Chaque équipage s'engageant à emmener 50kg de matériel, c'est environ 60 tonnes de fournitures qui seront distribuées par les 1400 équipages qui participent à ce raid.

Depuis la création du raid, environ 15 000 enfants du désert ont pu être scolarisés.

Le sponsoring est conclu par l'achat d'un espace publicitaire d'un montant de 400 € sur la 4L qui participera au raid. L'emplacement proposé correspond à une bande de 70 cm de large sur 18 cm de haut, situé sous la lunette arrière du véhicule.

En tant que sponsor, la ville bénéficiera d'importantes retombées médiatiques puisque le raid est suivi par les principaux médias français, également sur les réseaux sociaux, relais important de l'événement.

Elle gagnera également en visibilité et en notoriété grâce à une manifestation de renom, désormais connue et reconnue.

Le sponsoring comprend également la mise en place d'action de promotion avec le véhicule et son équipage.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Décide de sponsoriser l'association Al'Izbana pour sa participation au 4L Trophy par le biais d'une subvention exceptionnelle de 400 €,
- Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention.

AUMÔNERIE ENSEIGNEMENT SILOË – DEMANDE DE SUBVENTION 2015

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association

AUMONERIE ENSEIGNEMENT PUBLIC SILOË 500 €

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

MARCHÉ DE SERVICE DE PRESTATIONS D'ASSURANCES – AVENANT N° 1 AU LOT N° 4 RESPONSABILITE CIVILE

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2011-137 du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le marché de service de prestations d'assurances avec comprenant cinq lots:

- . lot n° 1 dommages aux biens – titulaire du marché : LA SMACL
- . lot n° 2 risques statutaires – titulaire du marché : QUATREM DEXIA
- . lot n° 3 flotte automobile – titulaire du marché : LA SMACL
- . lot n° 4 responsabilité civile – titulaire du marché : DEXIA SOFCAP
- . lot n° 5 protection juridique – titulaire du marché : DAS

Ce marché a pris effet le 1er janvier 2012, pour une durée d'un an reconductible quatre fois.

Proposition d'avenant n° 1 au lot n° 4 responsabilité civile :

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de Châteaudun instruit les autorisations des droits des sols (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme) pour les communes de Saint-Denis-les-Ponts, la Chapelle-du-Noyer et Lanneray.

Compte-tenu de ces nouvelles fonctions, il y a lieu d'étendre la garantie responsabilité civile de la Ville de Châteaudun à partir du 1er novembre prochain, sur la base de 80 actes par an maximum.

Le montant annuel de la garantie responsabilité civile est actuellement de 9 503,00 € taxes comprises.

Cette extension de garantie entraîne l'augmentation financière suivante :

. Pour l'année 2015 (à compter du 1er novembre) : 161,14 € soit 1,69 % du montant annuel du marché. Le montant de la cotisation 2015 sera ainsi porté à 9 664,14 € taxes comprises.

. Pour l'année 2016 : 866,34 € soit 8,35 % du montant annuel du marché. Le montant de la cotisation 2016 sera ainsi porté à 10 369,34 € taxes comprises.

Les membres de la commission d'appel d'offres ayant approuvé, à l'unanimité, la proposition d'avenant au lot 4 responsabilité civile.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société DEXIA SOFCAP.

OFFICE DE TOURISME – ÉLECTION D’UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Christophe CAPLAIN de son mandat de conseiller municipal, il doit être procédé à l’élection d’un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d’exploitation de la régie « Office de Tourisme »

Conformément à l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de voter à mainlevée.

Sont candidats :

Monsieur Damien BESLAY
Madame Christine VALENTINI.

Ont obtenu :

| | |
|----------------------------|---------|
| Madame Christine VALENTINI | 10 voix |
| Monsieur Damien BESLAY | 22 voix |

Est déclaré élu pour la durée du mandant municipal pour siéger au sein du conseil d’exploitation de la régie « Office de Tourisme » :

Monsieur Damien BESLAY

COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES – DÉSIGNATION D’UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Antoine CAJO de son mandat d’adjoint et de conseiller municipal, il doit être procédé à l’élection d’un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger en tant que suppléant au sein du Comité des Œuvres Sociales.

Conformément à l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l’unanimité, de voter à mainlevée.

Est candidat :

Monsieur Philippe DUPRIEU

A obtenu :

| | |
|---------------------------|---------|
| Monsieur Philippe DUPRIEU | 26 voix |
|---------------------------|---------|

Est déclaré élu pour la durée du mandant municipal pour siéger en tant que suppléant au sein du Comité des Œuvres Sociales :

Monsieur Philippe DUPRIEU

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Antoine CAIJO de son mandat de conseiller municipal, il doit être procédé à l'élection d'un nouveau délégué du conseil municipal pour siéger en tant que titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Électricité.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection est faite au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à mainlevée.

Est candidat :

Monsieur Xavier CHABANNES

A obtenu :

Monsieur Xavier CHABANNES 26 voix

Est déclaré élu pour la durée du mandat municipal pour siéger titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Électricité :

Monsieur Xavier CHABANNES

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2014-043 PORTANT ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS - LOI NOTRE – MODIFICATION ET SUPPRESSION DES RÉGIES COMPTABLES

Monsieur le Maire indique que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « Notre » a été promulguée le 7 août 2015. Certaines dispositions de ce texte concernent le fonctionnement quotidien des collectivités territoriales.

Le maire par délibération du 29 avril 2014 n° 2014-043 portant attribution des délégations peut en son alinéa 7 créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'article 126 de la loi Notre a modifié l'alinéa 7 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise désormais que la délégation peut concerner la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

L'ensemble des dispositions de la délibération n° 2014-043 reste, quant à lui, inchangé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à modifier ou à supprimer les régies comptables.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2015-183 à n° 2015-302 arrêtées au 23 septembre 2015.

Séance levée à 22h27.

Madame Francine BADAIRE
Secrétaire de Séance